



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 JUIN 2020**

PRÉSENTS : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD – Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Véronique MASSERET – Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON – Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET – Eliane MORIOT – Jocelyne POPOFF – Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Michel CHEYMOL – Edith BRUNOL – Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Michel CHEYMOL à Adrien JOB – Edith BRUNOL à Philippe DIEUMEGARD - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance ouverte à 19 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Date de convocation : 18 juin 2020

Président de séance : Gérard CIOFOLO

A été nommée secrétaire de séance Lisette BUISSON

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2020**

(pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Administration générale**

**Délibération n° 20200623-001**

**Objet : Délégation du Président**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 fait suite à la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Le II de l'article 1 de cette ordonnance prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales* ». Il doit en informer les conseiller communautaires et en rendre compte lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Les décisions prises sont les suivantes (voir annexes) :

- 2020-001 - Dispositifs d'aide (économie) – non mis en œuvre, voir point 6
- 2020-002 - Finances (emprunts et lignes de trésorerie)
- 2020-003 - Chantier Hôtel d'entreprises – Assurance
- 2020-004 - Bail commercial M. Raba – frais de notaire
- 2020-005 - Chantier Hôtel d'entreprises – Assurance – annule et remplace la décision n°3
- 2020-006 – Musée du Canal de Berry – Prix de vente des nouveaux objets boutique

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

**MAINTIENT** la délégation faite au Président.

**DÉCIDE** de sa poursuite jusqu'au 09 juillet 2020.

**MAINTIENT** l'ensemble des décisions prises.

## Finances

### **Délibération n° 20200623-002**

**Objet : Vote des taux TEOM**

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 8.98 % (*taux 2019 : 9,11%*)
- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 + CS : 13.33% (*taux 2019 : 13.14 %*)
- Pour le SICTOM de Cérilly : 12,19% (première année de mise en application, en lieu et place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

**VOTE** les taux proposés.

### **Délibération n° 20200623-003**

**Objet : Ligne de trésorerie et emprunts**

La décision du Président n°2020-002 prévoit la consultation de la Caisse d'épargne, du Crédit Mutuel et de la Banque populaire pour la souscription :

- d'un emprunt de 110 000 euros
- d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € ;
- d'une ligne de trésorerie d'un montant correspondant aux subventions inscrites au BP et au montant de la TVA dans l'attente de leur versement.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

**RETIENT** la proposition de la Caisse d'Épargne,

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur de LAMARLIÈRE de mener les dernières négociations ;

**CHARGE** Monsieur le Président de signer les contrats idoines.

**Délibération n° 20200623-004**

**Objet : Décision modificative : budget annexe Gîte d'entreprises**

Afin de procéder à une régularisation de TVA de 2019, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-1,00		
65888 (65) : Autres	1,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** la décision modificative proposée.

**Objet : Dégrèvement exceptionnel de CFE dans le cadre du plan de soutien au tourisme : point d'information**

**Economie d'aménagement**

**Délibération n° 20200623-005**

**Objet : Dispositif d'aide aux entreprises**

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la participation de la communauté de communes du Val de Cher au fonds Région unie à hauteur de 2 euros par habitant, soit 11 302 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'abondement ainsi que la convention d'autorisation et de délégation idoines.

**Objet : Ateliers du Val de Cher : crise sanitaire – suppression de loyers des locataires : **point d'information****

**Objet : Ateliers du Val de Cher : installation d'enseignes : **AJOURNÉ****

### **Culture - Tourisme**

**Objet : Mission d'assistance : réalisation du projet d'aménagement paysager au Musée du Canal de**

**Berry : Plusieurs devis seront demandés – **point d'information****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h36

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,